



## Questionnaire d'entrée complémentaire destiné au/ à la candidat-e retenu-e à un poste d'enseignant-e et proposé-e à l'engagement par l'autorité de désignation

### Engagement

En vue de compléter votre dossier de candidature, nous vous invitons à répondre aux questions qui se trouvent ci-dessous. Le but de cette démarche est de veiller à l'application des bases légales en vigueur au sein du Département l'économie et de la formation (DEF) et de l'Administration cantonale.

Toute désignation de personne utilisée dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### Vos données personnelles

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

No AVS 13 : 756. \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

#### Service compétent pour votre engagement

Service de l'enseignement (SE)

Service de la formation professionnelle (SFOP)

Etablissement: \_\_\_\_\_

Poste: \_\_\_\_\_

Taux d'activité présumé : \_\_\_\_\_

#### Santé

(art. 12 al. 1, let. d de la loi sur le personnel enseignant<sup>1</sup> et art. 28 de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais du 19 novembre 2010 (RS/VS 172.2)).

Existe-t-il une incompatibilité médicale à exercer la fonction envisagée ?

Non

Oui (si oui, une visite médicale auprès du médecin conseil de l'Etat du Valais peut être exigée)

#### Lien de parenté avec votre hiérarchie directe (pour les enseignants : la Direction d'école)

(art 18 al. 3 de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais du 19 novembre 2010)

Avez-vous des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement occupés dans la fonction précitée ?

Non

Oui (veuillez indiquer le nom de la (des) personne(s) concernée(s) et fonction(s) occupée(s) et le lien de parenté) \* :

Mère

Fille

Sœur

Grand-mère

Petite-fille

Père

Fils

Frère

Grand-Père

Petit-fils

\*En cas de réponse positive, une récusation d'une des parties peut être exigée, si nécessaire.

#### Activités accessoires

(art. 32 de la loi sur le personnel enseignant et art. 31 de l'ordonnance concernant le statut du personnel de la Haute école pédagogique du Valais<sup>2</sup>).

Exercez-vous une ou plusieurs activité(s) accessoire(s) lucrative(s) ?

Non

Oui (si oui : veuillez remplir le formulaire y relatif,

#### Charges publiques

(art. 33 de la loi sur le personnel enseignant et art. 32 de l'ordonnance concernant le statut du personnel de la Haute école pédagogique du Valais<sup>2</sup>).

Exercez-vous une ou plusieurs charge(s) publique(s) ?

Non

Oui (si oui, veuillez remplir le formulaire y relatif) :

<sup>1</sup> Loi sur le personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel du 14 septembre 2011

<sup>2</sup> Ordonnance concernant le statut du personnel de la Haute école pédagogique (HEP-VS) du 12 janvier 2000 (RS/VS 419.02)



## **Activité antérieure auprès de l'Etat du Valais et/ou auprès d'une école communale/cantonale**

Avez-vous déjà occupé une ou plusieurs fonction(s) auprès de l'Etat du Valais et/ou auprès d'une école communale ?

- Non  Oui (si oui, veuillez remplir le tableau ci-dessous) :

<b>Fonction</b>	<b>Service/Ecole</b>	<b>Période du/au (jour, mois, année)</b>

### **Intégrité**

1) Existe-t-il d'autres informations ou procédures juridiques passées, en cours ou probables qui pourraient entraver le bon déroulement de l'activité prévue et/ou porter atteinte à votre image, voire à l'image ou aux intérêts de l'Etat du Valais en tant qu'employeur ?

- Non  
 Oui, lesquelles : \_\_\_\_\_

2) Avez-vous des obligations financières non réglées envers l'Administration cantonale du Valais ou envers votre commune (impôts, taxes, émoluments, factures, etc) ?

- Non  
 Oui, lesquelles et envers quelle entité : \_\_\_\_\_

3) Le droit d'enseigner, selon les critères de la CDIP, vous a-t-il été retiré dans un autre canton ?

- Non  
 Oui, dans quel canton et pour quelle(s) raison(s) \_\_\_\_\_

Si le/la postulant-e refuse de répondre à ces questions, sa candidature ne pourra être prise en considération

(art. 12 al. 1 let. f de la loi sur le personnel enseignant du 14 septembre 2011 et art. 22 al. 2 de l'Ordonnance sur le personnel de l'Etat du Valais du 22 juin 2011).

En cas de fausse déclaration par la personne soussignée, nous considérerons que le rapport de confiance est irrémédiablement rompu ce qui entraînera une résiliation immédiate des rapports de service pour faute grave ou une interruption du processus d'engagement. (art. 64 al. 2 let. f de la loi sur le personnel enseignant du 18 décembre 2014 ainsi que art. 29 et 30 al. 1 let.f de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais du 19 novembre 2010).

Cette évaluation d'intégrité ne vous dispense pas de nous envoyer les extraits de vos casiers judiciaires, selon les demandes du Département.

### **Complément d'informations**

Par la signature de ce document, le/la candidat-e atteste :

- avoir pris connaissance de l'existence d'une classe d'attente lors du premier engagement d'un enseignant dans une école publique du canton. Il s'agit de la réduction du salaire initial de 5% pendant une durée de 12 mois.
- de l'exactitude et de la véracité des informations communiquées ;
- avoir pris connaissance de son cahier des charges ;
- avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des outils informatiques.

### **Confidentialité des informations**

L'Etat du Valais traitera toutes ces informations de manière confidentielle, conformément à la Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA). Ces informations seront traitées uniquement dans le cadre des relations de travail avec l'Etat du Valais.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Rappel :** Les employés sont tenus d'annoncer immédiatement, par voie de service, tous les changements concernant leur situation personnelle et professionnelle.

Le candidat doit retourner, dans les plus brefs délais, ce document à la Direction d'école qui le transmettra, avec les documents liés à l'engagement, au Service concerné.



## **Communication de l'employeur concernant la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPVAL)**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

- Service de l'enseignement (SE)
- Service de la formation professionnelle (SFOP)

En votre qualité de nouvel enseignant engagé à l'Etat du Valais, vous serez affilié à la CPVAL (2ème pilier) pour autant que le salaire minimal fixé par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) soit atteint (valeur 2019 : 21'330.- CHF brut).

CPVAL est une institution de droit public qui propose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un système de prévoyance basé sur un **plan en primauté des cotisations**. Dans ce système, le taux de cotisations est défini au préalable. Les assurés, ainsi que l'employeur, versent un certain pourcentage du traitement assuré sur un compte individuel. La répartition des cotisations est la suivante : 57% employeur et 43% employé. La prestation de rente dépendra, entre autres, du montant total des cotisations versées par le salarié et par l'employeur, de la rémunération de l'avoie de vieillesse ainsi que du taux de conversion du capital en rente.

Une réforme structurelle importante de la CPVAL est actuellement en cours. Elle sera transformée et réorganisée en une entité comprenant deux caisses, l'une ouverte et l'autre fermée, avec une entrée en vigueur prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les assurés actifs affiliés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 seront rattachés à la caisse ouverte. Les mesures structurelles retenues prévoient que l'ensemble des personnes assurées actives présentes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 bénéficieront d'une compensation partielle proportionnelle à la durée d'affiliation au moment de la mise en œuvre de la réforme suite à l'introduction du nouveau plan d'épargne.

Pour les personnes qui entrent en fonction **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018**, aucune compensation ne sera accordée par l'employeur, ni suite à la baisse des taux de conversion, ni suite à l'introduction du nouveau plan de prévoyance au moment de la mise en œuvre de la réforme.

Jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures structurelles, les conditions actuelles selon le règlement de base de CPVAL s'appliquent. L'essentiel des modifications prévues dès 2020 figure ci-dessous.

Vous recevez l'ensemble de ces éléments à titre d'information personnelle. Ils sont toutefois susceptibles d'évoluer.

**Informations diverses (mise en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

<b>Catégorie 1 des assurés caisse ouverte CPVAL:</b>	<b>Le personnel enseignant et celui de l'administration</b>
<b>Nouveau : Âge de référence pour la catégorie 1 des assurés CPVAL</b>	<b>65 ans (hommes) / 64 ans (femmes)</b>
<b>Nouveau : Taux de cotisation épargne employé/employeur</b>	<b>Employé : 10.85% (dont 1.3% de cotisation risque) Employeur : 14.40% (dont 1.7 % de cotisation risque)</b>
Traitement déterminant	Il se compose du traitement de base (qui dépend de la classe de traitement fixée en fonction du degré scolaire et de la formation obtenue) auquel on ajoute des parts d'expérience tenant compte des activités professionnelles antérieures à l'engagement à l'Etat du Valais. Des nouvelles parts d'expérience sont ensuite ajoutées pour chaque année d'activité, ce qui entraîne une augmentation du traitement jusqu'à ce que le maximum de 145% soit atteint.
Traitement assuré	Traitement déterminant réduit d'un montant de coordination de 15%
<b>Nouveau : Taux de conversion prévus au terme de la période transitoire (6 ans à compter depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020)</b>	<b>65 ans (5.49%) / 64 ans (5.35%)* Ces taux sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés</b>
Durée du processus épargne	Dès l'âge de 22 ans jusqu'à l'âge AVS, pour un objectif de prévoyance de 47% du salaire AVS.
Retraite partielle	Possible, d'entente avec l'employeur et en fonction des dispositions de CPVAL
Flexibilisation de la retraite	Possible dès 58 ans révolus et jusqu'à 70 ans, avec l'accord de l'employeur au-delà de l'âge AVS

**Renseignements complémentaires**

CPVAL se tient à votre entière disposition pour des renseignements plus détaillés ([www.cpval.ch](http://www.cpval.ch) – 027 606 29 50).

Le/la soussigné/e atteste avoir pris connaissance des informations relatives à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais et déclare accepter les conditions d'engagement relatives à la prévoyance professionnelle. La signature de ce formulaire constitue une condition à l'engagement.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_